

COMMUNIQUE DE PRESSE

Information réglementée

Bruxelles, 27 septembre 2022, 08h30



www.bois-sauvage.be

Cie du Bois Sauvage : Rachat d'actions propres – semaine du 19/09/2022 au 23/09/2022.

Mise en œuvre de l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021

Déclaration des transactions sur actions propres réalisées du 19/09/2022 au 23/09/2022 :

Date de transaction	Nombre d'actions achetées	Prix moyen (€)	Prix maximum (€)	Prix minimum (€)	Montant total hors frais (€)
19-09-22	78	330,0000	330,0000	330,0000	25.740,00
20-09-22	82	328,1707	330,0000	327,0000	26.910,00
21-09-22	74	324,0270	327,0000	322,0000	23.978,00
22-09-22	51	325,0784	327,0000	322,0000	16.579,00
23-09-22	93	320,1935	322,0000	318,0000	29.778,00
Total	378	325,3600			122.984,99

En vertu de l'article 8:4 de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et associations, Compagnie du Bois Sauvage déclare avoir procédé aux opérations de rachat suivantes d'actions propres sur le marché réglementé NYSE Euronext Bruxelles. Au 23/09/2022, le nombre d'actions rachetées depuis le 28 avril 2021 était de 10 699 (0,6 % du nombre total d'actions) pour un montant total de € 3 664 924,06. L'historique des opérations est disponible sur www.bois-sauvage.be (section «Informations financières» - «Rachat d'actions propres»).